

Décret

Générale

modern

Décret n° 89-172/PR/INT rendant exécutoire la délibération n° 05/89 du 27 novembre 1989 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du Budget Prévisionnel pour l'exercice 1990.

n° 89-172/PR/INT

Ministère
Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication
17 décembre 1989

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1989

Date du numéro
31 décembre 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret 88-95/PRE du 23 novembre 1988

VU l'arrêté n°957/SG/CG du 26 juin 1968 portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications

VU l'arrêté n°1889/SG/CG du 18 décembre 1968 fixant les règles de gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications

VU la délibération n°05/89 du 27 novembre 1989 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications
SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications, président du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 décembre 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n°05/89 du 27 novembre 1989 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, portant approbation du budget prévisionnel de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1990 et arrêtant le budget en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après : FONCTIONNEMENT : DEUX MILLIARDS HUIT CENT DIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS DJIBOUTI (2 810 350 000 FD). OPERATIONS EN CAPITAL : SIX CENT SOIXANTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS DJIBOUTI (664 500 000 FD).

Article 2

Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON